

## APPENDICE

(Voir page 6898)

## CONSEIL DE TUTELLE DES SYNDICATS MARITIMES—ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE

Montréal 2 (P.Q.), le 31 juillet 1964

L'honorable Allan J. MacEachen,  
Ministre du Travail,  
Immeuble de la Confédération,  
Ottawa (Ont.).

Monsieur le ministre,

J'ai eu l'occasion de discuter avec les autres membres du Conseil de tutelle les questions soulevées lors de notre conversation de mardi, au sujet de notre comparution devant un comité du Parlement. Comme je l'ai signalé à ce moment-là, nous sommes inquiets qu'on ait laissé entendre que nous bravons le Parlement, car ce n'est pas le cas. Nous n'avons jamais nié le droit du Parlement de nous convoquer; s'il le faisait, nous serions tenus de nous exécuter.

Pourtant, j'estime qu'il y a des raisons valables pour lesquelles le Parlement ne devrait pas le faire. Nous sommes les administrateurs des syndicats énumérés dans l'annexe de la loi, syndicats qui, contrairement aux ministères de l'État ou aux sociétés de la Couronne, appartiennent à leurs membres et non pas au gouvernement ni au pays. Cela place le Conseil de tutelle dans une situation très délicate, du fait qu'une bonne partie des renseignements que nous obtenons en notre qualité d'administrateurs appartiennent à ces syndicats et à leurs membres, mais non à nous-mêmes ni à qui que ce soit d'autre.

Outre les considérations découlant du caractère fiduciaire de notre situation, une bonne partie de notre travail et du travail de notre personnel doit s'accomplir avec une certaine discrétion. Comme les syndicats que nous représentons et sur l'activité desquels nous enquêtons ont des intérêts divergents, il serait déplacé de faire connaître au public nos faits et gestes. Les questions qu'on vous a posées à la Chambre indiquent un peu la nature de l'enquête envisagée. Il est peut-être compréhensible que la plupart de ces questions aient trait à la division canadienne du Syndicat international des gens de mer, mais il ne faut pas oublier que si on nous convoque pour révéler l'activité de la division canadienne du Syndicat international des gens de mer et fournir des renseignements à son sujet, on pourra nous demander de faire de même pour d'autres syndicats sous tutelle.

Il serait contraire à l'intérêt d'un syndicat de livrer, ne serait-ce qu'un aspect de son activité au public, y compris notamment les employeurs et les syndicats rivaux. Ce n'est pas dans ce sens que nous interprétons la loi en vertu de laquelle nous avons été nommés

et nous estimons qu'il nous incombe d'éviter pareil résultat.

Cette objection vaut tout autant que si nous avons été nommés administrateurs d'une ou de plusieurs compagnies de navigation. Il ne conviendrait pas d'exposer au Parlement et, partant, au public, y compris les employeurs concurrents, l'activité de ces compagnies dans les domaines financier, commercial et autres, ni l'état de leurs relations avec leurs actionnaires et leurs employés. Nous estimons que déposer à une séance à huis clos du comité des relations industrielles constituerait également un manquement à nos responsabilités fiduciaires.

En notre qualité d'administrateurs, nous disposons de renseignements sur l'activité quotidienne des syndicats, comme si nous étions nous-mêmes ses dirigeants. Nous ne croyons pas que le Parlement veuille s'immiscer dans l'activité privée des syndicats et nous estimons que nous ne devrions pas être plus tenus de répondre à des questions concernant notre activité dans ce domaine, que si nous étions les dirigeants des syndicats intéressés.

Nous comprenons l'intérêt que le Parlement porte au progrès que nous réalisons dans la tâche qu'on nous a assignée, mais nous croyons que le succès de notre mission serait compromis si nous devions révéler des plans, des projets et des études de la situation.

Toutefois, comme je l'ai dit, c'est au Parlement qu'il appartient de décider, et comme vous m'en faites vous-même la demande, après d'autres groupes de la Chambre, je témoignerai devant un comité parlementaire si c'est la volonté du Parlement. J'aimerais comparaître devant ce comité plus tard au cours de la session. Lors des audiences, au nom des membres du conseil de tutelle, je soulèverai les questions susmentionnées et je dirai au comité que nous ne devrions pas avoir à répondre à des questions confidentielles. Nous espérons que le Parlement comprendra notre situation et accordera aux administrateurs le droit d'établir une distinction entre les questions pour lesquelles toute forme d'enquête serait déplacée et nuisible à notre travail et celles dont nous pouvons parler librement.

Il y aurait cependant une question que nous voulons soulever immédiatement. Un ou plusieurs députés ont déclaré que l'on soupçonne les membres du conseil de tutelle d'avoir conclu un «pacte» avec M. Paul Hall au sujet de la présidence du S.I.G.M. au